

**ARRETE n°SU2023-15 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°82/2022 du 13 décembre 2022 du conseil d'administration de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination de Madame Martine MAÏBECHE, directrice de l'Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris (IEES) ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Martine MAÏBECHE, directrice de l'Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris (IEES), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Les actes de gestion courante relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisation d'absence et actes assimilables)
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents de Sorbonne Université en activité dans le laboratoire ;
- Les ordres de mission des agents affectés au sein du laboratoire se déplaçant dans le cadre d'une activité de recherche dans la limite de 42 jours annuels cumulés ;
- Les conventions d'accueil en stage dans le laboratoire dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les conventions d'accueil des chercheurs dans l'Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris dès lors qu'elles sont conformes à la convention type ;
- Les engagements de confidentialité pour les nouveaux entrants au sein de l'Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris.

**Article 2**

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Madame Martine MAÏBECHE, directrice de l'Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement dudit institut, dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception. Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dont la valeur estimative est inférieure à 90.000 EUR HT par an et par groupe de marchandises du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur à 90.000 EUR ht.

**Article 3**

Madame Martine MAÏBECHE reçoit délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de l'Institut d'écologie et des sciences de l'environnement de Paris pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine MAÏBECHE, délégation est donnée à Madame Emma ROCHELLE- NEWALL, directrice adjointe et Messieurs Thibaud MONNIN et Pierre FEDERICI, directeurs adjoints, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, délégation est donnée à Madame Frédérique GERBOUIN, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

**Article 5**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

**Article 6**

L'arrêté portant délégation de signature en date du 14 décembre 2021 est abrogé.

**Article 7**

Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 janvier 2023

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

